

## TRAVAIL EN TRANCHÉES

Juillet 2002, deux ouvriers d'une entreprise de travaux publics, dans la Manche, sont ensevelis et sont morts étouffés lors de deux éboulements successifs dans une tranchée qu'ils étaient en train de creuser.

Le travail en tranchées, est donc un travail à haut risque.

### LES RISQUES PROFESSIONNELS

#### ◆ RISQUES D'ÉBOULEMENTS DE LA PAROI :

- entraînant l'ensevelissement ou l'écrasement de l'opérateur,
- **mauvaise cohésion** du sol, dépendant du type de terrains (rocheux, meubles ou bouillants),
- **surcharges** et **vibrations** des parois.

#### ◆ RISQUES ATMOSPHÉRIQUES :

- pluies, intempéries,
- vent,
- gel.



#### ◆ RISQUES DE CHUTES :

- chute de **personnes** dans la tranchée,
- chute d'**objets** sur l'agent travaillant dans la tranchée.

#### ◆ RISQUES EXTÉRIEURS :

- proximité d'**anciens travaux**,
- **intoxication**, **électrocution** ou **incendie** suite à la détérioration d'une canalisation enterrée.

### MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

Tout type de travaux de terrassement à ciel ouvert, doit répondre au **décret du 8 janvier 1965** modifié par le décret du 6 mai 1995, relatif à l'hygiène et la sécurité dans les travaux du bâtiment, travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

#### ↳ AVANT TRAVAUX :

Il est nécessaire de s'informer auprès des différents organismes réalisant des travaux sur la voirie, de l'existence éventuelle, de **terres rapportées** ainsi que de l'emplacement et de la nature des **canalisations** ou **câbles souterrains** pouvant se trouver dans la zone où les travaux doivent être entrepris.

Il sera important de connaître si le sous-sol a pu **s'imprégner d'émanations** ou de **produits nocifs**.

Tous objets, arbres, blocs de pierre dans une **position instable**, se trouvant autour de la tranchée, devront être **enlevés** ou **solidement maintenus**.



Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter



notre conseiller  
hygiène & sécurité,  
**Solange POIRAUD-  
BIGAS**

☎ 02.51.44.50.60

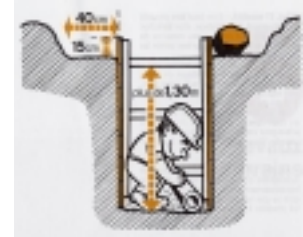
### ↳ CONDITIONS DE RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE :

Les fouilles en tranchées de plus de **1,30 m de profondeur** et d'une largeur égale ou supérieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrépillonnées ou étayées.

Suivant la nature du sol, la densité des obstacles que l'on prévoit de rencontrer et du type de travaux à exécuter, il faut adapter les types de blindage même si le sol est gelé.

Le blindage choisi doit satisfaire **trois conditions** :

- il doit pouvoir être mis en place et ensuite déposé **sans exposer** les exécutants **au risque d'éboulement**. Pour cela, il faudra prévoir une **berme de 0,40 m de largeur** au moins en bordure et faire **dépasser le blindage d'au moins 0,15 m** au dessus du niveau du sol. (Voir schéma),
- être suffisamment **résistant** pour stopper sans déformation ou risque de rupture à la pression exercée par le terrain sur la paroi,
- être conçu de façon à constituer un ensemble ne risquant **pas de se disloquer** sous l'effet d'une poussée oblique par rapport aux parois de la fouille.



Afin de limiter les infiltrations provenant des eaux de ruissellement, mettre en place un **drainage**.

Après des intempéries (pluie, gel..), **vérifier le talus** des fouilles et consolider le blindage si besoin.

L'accès à la tranchée peut se faire grâce à une **échelle** qui devra dépasser **d'au moins un mètre** le niveau du sol.

En cas de découverte d'une canalisation enterrée (grillage avertisseur), **arrêter le chantier** et alerter le conducteur de l'opération.

### ↳ ACCÈS EXTÉRIEURS À LA TRANCHÉE :

Tout accès à la tranchée doit être **interdit**, jusqu'à la **mise en place d'un blindage** qui permettra aux agents d'effectuer leurs travaux en toute sécurité.

Pendant la présence du personnel dans la tranchée, **aucune activité à l'aide d'engins mécaniques** ne doit avoir lieu au dessus de la tranchée.



Pour pouvoir franchir une tranchée de plus de **40 cm de largeur**, prévoir des moyens **d'accès sécurisés** (pont avec rembarde de sécurité).

Le pourtour de la tranchée doit être **balisé** grâce à des éléments **rigides** et **solidaires** les uns des autres.

## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il est nécessaire dans le cas de tels travaux de porter les équipements suivants :

- **Casque de protection** de la tête contre le risque de chute d'objets ou de heurt,



- **Chaussures ou bottes de sécurité** contre le risque d'écrasement des pieds,



- **Gants de protection** contre le risque de coupure ou de contusion au niveau des mains,



- **Vêtements de travail** contre les risques de salissures,



- **Gilet de signalisation** ou **bandes réfléchissantes** à haute visibilité sur les vêtements de travail pour les interventions sur la voie publique.

